

On convient généralement qu'il faut de 70 à 75 p. 100 du revenu pré-retraite pour maintenir son niveau de vie après la retraite. Pour une personne qui, pendant sa vie active, aurait gagné le salaire industriel moyen, les prestations combinées de la pension de vieillesse et du Régime de pensions du Canada ou des rentes du Québec représenteraient environ 39 p. 100 du revenu pré-retraite. Cette personne devrait donc aller chercher les 36 p. 100 restants en cotisant à un régime de retraite professionnel privé ou en puisant dans ses économies. Toutefois, actuellement, seulement la moitié des hommes et moins du tiers des femmes faisant partie de la main-d'œuvre active souscrivent à des régimes de retraite privés, et la plupart de ces régimes prévoient une longue période pour la dévolution et une transférabilité précaire d'un emploi à un autre, n'offrent à peu près aucune protection contre l'inflation, versent des prestations très maigres aux conjoints survivants et ne protègent que très peu les travailleurs à temps partiel.

Bien que près de 90 p. 100 des régimes de pension d'entreprise relèvent de la juridiction provinciale, le gouvernement fédéral peut donner l'exemple dans le cas des 10 p. 100 restants, et il peut aussi modifier la loi fédérale sur les normes de prestations de pension et la loi de l'impôt sur le revenu.

Quant aux régimes de retraite professionnels, notre équipe de travail a recommandé que les travailleurs actifs et les retraités participent davantage à la gestion des régimes et que les travailleurs et leurs conjoints soient mieux renseignés sur la situation financière de leur régime. Nous avons également recommandé que des avantages équivalents à ceux accordés aux travailleurs actifs dans le cadre du régime soient accordés aux retraités et aux participants ayant opté pour des pensions différées.

Nous avons également recommandé que les crédits de retraite accumulés à ce titre soient amplement protégés contre l'inflation, c'est-à-dire, dans les conditions ordinaires, selon un coefficient égal à la hausse de l'indice des prix à la consommation moins 2.5 p. 100 par année. Tous les régimes de pension devraient nécessairement ouvrir droit aux prestations après deux ans de service. Nous avons aussi recommandé la création de comptes de pension enregistrés (CPE) qui remplaceraient progressivement les REER actuels. Le compte de pensions enregistré serait entièrement bloqué, de sorte que le travailleur qui change d'employeur pourrait choisir notamment de transférer ses crédits de pensions acquis dans un compte de pension enregistré, de sorte que ses avantages deviendraient transférables tout en continuant d'augmenter.

En ce qui concerne également les régimes de retraite professionnels, les recommandations que nous avons formulées accordent une meilleure protection aux conjoints en ce qui concerne la quote-part des crédits et des économies du survivant. Nous avons également déclaré que toutes les fois que les travailleurs à temps complet ont droit à la pension, les travailleurs à temps partiel doivent également y avoir droit. Nous avons également approuvé des avantages égaux pour les hommes et les femmes touchant le même salaire, ce qui signifiera bien souvent l'utilisation d'une seule table actuarielle.

Au 8^e chapitre de notre rapport, nous avons examiné la façon dont la fiscalité actuelle traite l'épargne retraite et nous avons formulé des recommandations de portée très générale concernant cette question hautement technique et fort délicate,

tout en insistant sur la nécessité d'obtenir les avis des intéressés. Le temps me manque, hélas, pour approfondir cet aspect.

Je le répète, le fait qu'une forte proportion des travailleurs du secteur privé soient privés de pension de retraite reste un sujet de grave préoccupation. Les recommandations que notre équipe de travail a formulées relativement à la dévolution hâtive, à la transférabilité, à la protection contre l'inflation, au partage des crédits, à la quote-part des survivants, à l'admissibilité des travailleurs réguliers à temps partiel et au CPE donnant droit à un crédit d'impôt de 40 p. 100 au lieu d'une déduction contribueront sûrement à accroître la protection des régimes privés.

En outre, nos recommandations concernant les personnes travaillant au foyer, le partage des crédits et la quote-part des survivants devraient améliorer la protection offerte par le RPC. Cependant, la majorité des membres de l'équipe de travail n'a pas recommandé qu'on élargisse obligatoirement la protection des régimes publics et privés, mais elle a recommandé toutefois qu'un comité parlementaire examine cette question si nos recommandations n'ont pas entraîné une amélioration sensible des régimes de pension privés dans les trois ans.

Les raisons pour lesquelles je diverge d'opinion avec la majorité figurent à la page 84 du rapport, plus précisément au premier paragraphe. J'approuve les représentants du salariat et de la grande majorité des associations féminines lorsqu'ils disent que l'expansion du RPC est le moyen le plus juste et le plus simple de régler la question de la protection. Tous les travailleurs, qu'ils travaillent à temps complet, à temps partiel ou à la maison, bénéficieraient d'une augmentation de ce genre. Le RPC est entièrement indexé, entièrement transférable, et dévolue immédiatement. Les mesures à cet effet seraient mises en œuvre à très court terme. Cependant, le doublement des prestations jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du revenu industriel moyen, hausserait le montant des primes de 8 p. 100, ce qui, ajouté aux 8 ou 9 p. 100 qu'il faut pour permettre actuellement au régime de bien fonctionner, constituerait un fardeau trop lourd pour les employeurs et les employés. Ce que je recommande, c'est donc que le montant des prestations soit majoré d'un taux se situant entre 25 et 35 p. 100 du revenu moyen d'avant la retraite, ce qui coûterait l'équivalent de 3 à 4 p. 100 de la charge salariale.

La question de la réforme des pensions a fait l'objet de maints débats ces dernières années et nul doute qu'il en sera de même à l'avenir. Cependant, le moment est sûrement venu pour le gouvernement fédéral de montrer la voie et de prendre des mesures en vue de réformes utiles et générales des pensions dans le sens que mes collègues de l'équipe de travail et moi-même avons indiqué.

Le président suppléant (M. Herbert): Les députés disposent de dix minutes pour poser des questions et formuler des observations.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir prendre part au débat ce matin. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du trône lorsqu'il a été prononcé à l'autre endroit le 7 décembre. Je dirai bien franchement que je n'y ai pas trouvé grand-chose qui m'inspire le moindre optimisme.

Depuis quinze ans, c'est-à-dire depuis que le premier ministre (M. Trudeau) a pris le pouvoir, nous avons vu augmenter